

DRAAF Bretagne

[Cantine à 1 €] Point Bretagne + bonus EGAlim

Vous trouverez en **annexe 2** la synthèse présentant les chiffres bretons et indiquant les communes éligibles et les communes inscrites au dispositif. Elles sont désormais 344 en Bretagne (101 dans les Côtes d'Armor, 90 dans le Finistère, 96 en Ille-et-Vilaine et 57 dans le Morbihan)

La progression continue puisque entre août et décembre 2023, 30 nouvelles communes ont adhéré (+ 9 %).

- Le dispositif évolue à partir de 2024 avec la création d'un bonus EGAlim. L'aide de l'Etat est portée de 3 € à 4 € pour les cantines qui atteignent 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio). Les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr" et le renseigner annuellement.
- En 2024, quatre situations seront donc possibles :
 1. Une collectivité qui rentre dans le dispositif directement avec la subvention de 4 €
 2. Une collectivité qui rentre dans le dispositif sans s'engager dans EGAlim, avec la subvention de 3 €
 3. Une collectivité qui était déjà dans le dispositif à 3 € et qui passe à 4 €, par un avenant à sa convention
 4. Une collectivité qui était déjà dans le dispositif à 3 €, ne s'engage pas dans EGAlim et reste à 3 € par repas.

Vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro> tous les documents utiles à l'opération « Cantine à 1 € ».